



## République et canton de Genève

Commune de Collex-Bossy

Dans sa séance ordinaire du 28 avril 2026, le Conseil municipal a voté la délibération suivante :

### **Délibération pour l'approbation du règlement relatif à l'acquisition d'œuvres d'art par la commune de Collex-Bossy**

Vu la demande de la commission événements, culture et manifestations de rédiger un règlement sur l'acquisition des œuvres d'art par la commune afin d'en définir les modalités,

vu le rapport de la commission événements, culture et manifestations, du 3 mars 2026,

conformément à l'article 17 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

### **DECIDE**

Par 12 oui, non et 1 abstention

1. D'adopter le nouveau règlement du Conseil municipal sur l'acquisition d'œuvres d'art, tel qu'il figure dans le document annexé qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Affichage le : 4 mai 2026

Délai référendaire le : 15 juin 2026

Rose-Marie Mota, Présidente du Conseil municipal

